



MAIRIE DE
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

Date de mise en ligne : 18 juillet 2025

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
POUR PRENDRE TOUTE DECISION CONCERNANT LA PREPARATION, LA
PASSATION, L'EXECUTION ET LE REGLEMENT DES MARCHES ET DES
ACCORDS-CADRES PASSES SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE**

***« Signature d'un avenant avec la société ARPEGE pour l'installation et
la maintenance de l'interface comptable Concerto utilisé par
la direction des finances et de l'éducation »***

2025 - D - 090

Le maire de Villeneuve Saint Georges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 25.1.5 du conseil municipal du 8 février 2025 portant délégation de pouvoirs au Maire,

CONSIDERANT la nécessité du suivi des impayés avec le logiciel Concerto géré par la direction des finances et de l'éducation,

CONSIDERANT la proposition faite par la société ARPEGE, pour un montant total annuel de 180,00 € TTC,

DECIDE

Article 1 : Approuve et signe l'avenant avec la société ARPEGE, sis 13 rue de la Loire CS23619 - 44236 Saint-Sébastien-sur-Loire Cedex ayant pour objet la mise en place et la maintenance de l'interface comptable du logiciel Concerto Opus.

Article 2 : Dit que le montant total annuel dû au titre de cet avenant est fixé à 180,00 € TTC,

Article 3 : Dit que cet avenant prendra effet à compter du 1^{er} jour du mois suivant la facturation de l'installation. Le présent avenant arrivera à échéance le 31 décembre 2027.

ARTICLE 4 : Charge le maire de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20250707-2025-D-090-A-AR
Date de réception préfecture : 11/07/2025

ARTICLE 5 : INDIQUE que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 7 juillet 2025


Madame le Maire
Conseillère départementale
Kristell NIASME